



Conseil québécois du patrimoine vivant

Le patrimoine vivant : une composante essentielle de la notion de patrimoine culturel immatériel

*Pistes de réflexion pour une véritable prise en compte
des aspects intangibles du patrimoine
dans la refonte future de la Loi sur les biens culturels*

Mémoire présenté au

Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine du Québec

par le

Conseil québécois du patrimoine vivant

310 boul. Langelier, bureau 242

Québec, G1K 5N3

(418) 524-9090 – cqpv@cqpv.qc.ca

Le 25 février 2008

Introduction et mise en contexte

Fondé en janvier 1993 dans la foulée des États généraux du patrimoine vivant qui s'étaient tenus à Québec en juin 1992 et qui avaient rassemblé une forte représentation du milieu, le *Conseil québécois du patrimoine vivant* a pour mandat le regroupement, la défense et la représentation de l'ensemble des intervenants de ce secteur particulier que constitue le **patrimoine vivant**.¹ Il est donc directement concerné par le dépôt récent par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec² du livre vert intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, premier pas de la révision envisagée de la Loi sur les biens culturels.

Dans cette proposition de refonte, une avancée majeure a été faite par la proposition d'élargir la portée de la Loi et de l'étendre à des aspects intangibles du patrimoine, à savoir le patrimoine immatériel — considéré comme un « nouveau » patrimoine, dont nous verrons ci-après qu'il n'est pas si nouveau... — et les paysages culturels. L'action du Conseil québécois du patrimoine vivant³ s'inscrivant essentiellement dans le champ de l'immatériel, cette proposition d'élargissement nous interpelle et nous concerne au premier chef. La place charnière qu'occupe le CQPV dans ce secteur patrimonial a d'ailleurs été confirmée dans le texte du livre vert qui le mentionne, dans la partie de chapitre consacrée au patrimoine immatériel, comme tête de réseau des organismes qui travaillent à en assurer la diffusion.⁴ Dans la limite de nos compétences, nous nous bornerons donc ici à l'examen des questions relatives au patrimoine immatériel, en essayant d'en identifier les enjeux majeurs et en posant quelques principes qui nous semblent fondamentaux pour aller au bout de la nouvelle logique d'action qui nous est proposée.

Nous nous réjouissons bien sûr de cette proposition d'élargissement de la portée de la Loi, tout en déplorant cependant que celle-ci ne soit pas enchâssée dans une politique où les principes qui devraient fonder les choix et les orientations de l'action de l'État dans le domaine auraient pu être développés en dehors de toute préoccupation de mécanique juridique et administrative. Il y a déjà eu un premier rendez-vous manqué en ce sens avec la mise au rancart au printemps 2001 du « Rapport Arpin »⁵, qui avait déjà entamé une réflexion approfondie sur l'avenir et le développement du patrimoine culturel. Les travaux du Groupe-conseil avaient mobilisé l'ensemble du réseau et suscité par conséquent des attentes et des espérances nombreuses ; la déception ressentie par le milieu, qui s'est senti abandonné suite à ce recul du MCC (qui à l'époque n'était pas encore CF), a été d'autant plus grande. Sept ans plus tard, nous nous retrouvons confrontés à la même problématique, avec des espérances similaires, mais la question n'est plus tout à fait la même puisqu'il s'agit de revoir une loi et non plus d'élaborer une politique.

¹ Nous insistons sur cette appellation de « patrimoine vivant » d'une part parce qu'elle identifie notre organisme et son réseau, d'autre part parce qu'elle définit notre mandat et nos actions, et finalement parce que la locution est trop souvent incomprise même si elle fait référence à une dimension fondamentale du patrimoine immatériel. Nous reviendrons sur cette question ci-après.

² Compte tenu de la longueur de la locution identifiant dorénavant les multiples portefeuilles qui y sont rassemblés et dans un souci d'allègement de la lecture, nous utiliserons dans la suite du texte le sigle MCCC pour désigner le Ministère.

³ Pour les mêmes raisons, nous emploierons à partir de maintenant dans le texte le sigle CQPV pour désigner le Conseil.

⁴ « Au Québec, ce sont surtout les chercheurs qui le documentent et les organismes spécialisés, regroupés au sein du Conseil québécois du patrimoine vivant, qui travaillent à le faire connaître. » *Un regard neuf* [...], p. 40.

⁵ Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec. *Notre patrimoine, un présent du passé*. Québec, novembre 2000.

Il est difficile pour des organismes ou des personnes qui ne maîtrisent pas l'ingénierie législative et les subtilités de l'appareil juridique, de se positionner techniquement sur le libellé des articles d'une loi. Nous ne pouvons que proposer une réflexion dont nous espérons qu'elle sera comprise et dont l'esprit, à défaut de la lettre, sera correctement traduit par le législateur, sachant d'entrée que les aspects intangibles du patrimoine ne pourront pas être traités de la même façon que ses aspects matériels et que l'appareil juridique ne pourra pas encadrer la culture vécue et pratiquée comme il régleme les espaces et les immeubles.

Le présent mémoire est donc essentiellement une réflexion sur le sens et les principes qui sous-tendent la démarche, et non pas nécessairement une réponse point par point aux questions techniques posées dans le livre vert. Nous répondrons d'ailleurs à des questions qui ne sont pas nécessairement posées dans *Un regard neuf [...]*, comme quoi deux regards, lorsqu'ils envisagent un même objet d'un point de vue différent, ne perçoivent pas toujours la même réalité.

L'immatériel et le vivant : deux notions complémentaires

Posons d'entrée la question de notre objet : patrimoine immatériel, certes, mais les mots pour le nommer et le décrire ne sont pas tous les mêmes. En français, les locutions, les substantifs et les épithètes foisonnent pour le nommer ou le qualifier, entre arts et traditions populaires, héritage culturel, patrimoine ethnologique ou ethno-historique, intangible, d'expression, etc., qui s'entremêlent à celles que nous examinerons ici, et qui obscurcissent parfois la compréhension du phénomène.

Le livre vert, à l'instar des choix récents de l'Unesco, a adopté la notion de patrimoine immatériel,⁶ alors que le CQPV et la plupart des organismes du réseau parlent depuis plus de vingt ans de patrimoine vivant. Les deux notions ne sont pas parfaitement synonymes, même si elles sont bien évidemment associées et complémentaires. Pour comprendre la légère nuance existant entre les deux, partons de la définition du patrimoine immatériel proposée dans la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* adoptée par l'Unesco en octobre 2003 :

Article 1 – On entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus *reconnaissent* [ndla : c'est nous qui soulignons] comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

Article 2 – Le « patrimoine culturel immatériel », [...] se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) les arts du spectacle ;

⁶ Notons que la Section du patrimoine immatériel de l'Unesco a intitulé son bulletin de liaison *Patrimoine vivant*, et qu'elle a également publié en 2007 un livre à l'intention du jeune public *Raconte moi... le Patrimoine vivant !*

- (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Cette définition n'a pas été proposée *ex nihilo*. Elle témoigne d'une volonté de consensus et d'intégration dans la définition d'éléments qui n'ont pas toujours été perçus de façon aussi fusionnelle.⁷ Elle procède surtout d'un long mûrissement de la pensée sur la culture populaire à l'échelle internationale, commencé dès le premier tiers du 20^e siècle, alors que la discipline qu'on appelait à l'époque « folklore » se dote d'un appareil théorique et critique.⁸ Le développement ultérieur de la pensée « patrimoniale » s'est construit sur des concepts déjà énoncés depuis quatre-vingts ans. En inventant depuis le mot « patrimoine » pour désigner grosso modo les éléments de culture qui relevaient déjà de la définition du folklore, on a oublié tout ce qu'il devait au mot (et au concept) initial et tout l'appareil descriptif et critique qu'il lui a emprunté. Or, le mot folklore et son univers sémantique étaient encore d'actualité en 1985, alors que l'Unesco (encore elle) s'interrogeait, lors de sa 23^e Conférence générale, sur « l'opportunité d'adopter une réglementation internationale générale concernant la sauvegarde du **folklore** ». ⁹ Quand on parcourt ce document et ses annexes, on retrouve presque en l'état, sous l'appellation de folklore, les éléments qui serviront à la définition de la culture traditionnelle et populaire adoptée par l'Unesco en 1989.¹⁰ Ils sont pour l'essentiel les mêmes, déclinés et formulés autrement, dans la définition de 2003.

Il ne s'agit pas ici de refaire la chronique de l'évolution des mots, mais de bien comprendre que la notion de patrimoine immatériel telle qu'elle a été définie par l'Unesco s'inscrit dans le champ de ce qu'on appelait il fut un temps folklore et qu'on appelle aujourd'hui ethnologie. Il s'agit d'une part d'une culture communautaire, où le collectif a préséance sur l'individu, et où l'individu porteur de culture n'a de place et de rôle que comme membre du collectif et comme agent, porteur et représentant de la culture collective. D'autre part, nous parlons d'une culture intergénérationnelle, héritée et retransmise, donc qui préexiste aux groupes et aux individus, qui

⁷ On pourrait arguer qu'il y a une certaine incohérence à insérer des objets matériels (cf « instruments, objets, artefacts... ») dans la notion de patrimoine immatériel. Si cette intégration de l'objet comme procédant d'une démarche immatérielle est philosophiquement justifiable — toute culture, donc tout produit de culture procède de l'esprit, donc de l'immatériel, tout le monde en convient —, elle nous ramène à la case départ pour ce qui est de la nature de ce qu'on entend par patrimoine immatériel et des actions concrètes à mettre en œuvre pour assurer à l'un et à l'autre type d'objet une reconnaissance et une mise en valeur adéquates qui correspondent à leur nature respective. Par exemple, dans le choix des opérations de sauvegarde et des stratégies de mise en valeur, on ne travaillera pas de la même façon, on n'appliquera pas les mêmes grilles d'analyse, on n'utilisera pas les mêmes techniques d'intervention, on ne définira pas les mêmes normes pour une collection d'objets d'art populaire que pour un répertoire de danses traditionnelles. Fermons ici la parenthèse, les débats seraient trop longs, mais gardons à l'esprit que la mise en œuvre d'opérations de « sauvegarde » et de mise en valeur de deux types aussi différents de produits patrimoniaux n'impliquera pas nécessairement les mêmes programmes. La Loi, et surtout les programmes qui en découleront, devront en tenir compte.

⁸ Pour la France seulement, voir Arnold Van Gennep, *Le Folklore*, Paris, 1924, et André Varagnac, *Définition du folklore*, Paris, 1938. Tous les éléments de la définition de l'Unesco de 2003 sont déjà contenus dans ces deux petits ouvrages qu'on aurait intérêt à relire en se débarrassant des idées préconçues sur le magnifique mot-concept *folklore* (de folk : peuple, et lore : connaissance) qui ne mérite pas l'indignité dans laquelle on l'a plongé, victime d'une accumulation de connotations péjoratives dont il a malheureusement été chargé depuis deux générations.

⁹ Unesco, 23^e session de la Conférence générale, Sofia, 12 septembre 1985, point 6.7 de l'ordre du jour provisoire. Voir le document sur la toile, <http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000657/065779fo.pdf>.

¹⁰ Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, Conférence générale de l'Unesco, 25^e session, Paris, 1989 (définition cité par Bernard Genest et Camille Lapointe dans *Le patrimoine culturel immatériel. Un capital social et économique*. Québec, Ministère de la Culture et des Communications, 2004, p.10).

prend racine dans un temps antérieur et qui se transporte, par l'action de (trans)porteurs — Gilles Vigneault, qui agissait à l'époque comme porte-parole des premiers États généraux du patrimoine vivant en juin 1992, avait proposé alors la jolie locution de « portageurs de traditions » — depuis le passé jusqu'au futur en passant par le présent où elle est réappropriée, réadaptée, réitérée en fonction de l'évolution des conditions, des contextes, des influences diverses, des modifications économiques et sociales, et des interactions avec la culture institutionnelle.

C'est tout le sens de la tradition, même si le mot a, bizarrement [mais est-ce si bizarre ?], dorénavant disparu de la définition principale de l'Unesco dans la Convention de 2003 (il apparaît tout de même dans l'article 2, énumératif des contenus du concept), alors qu'il y figurait encore en 1989. Comme si tradition était un mot qui faisait peur, tant il semble connoté « passéiste », alors que c'est **tout le contraire** ! La tradition est par définition dynamique et évolutive. Elle va vers le futur en passant par le présent. Ce qui ne veut pas dire qu'elle aille dans tous les sens : elle est contrainte par un ensemble de facteurs qui tiennent à la fois de la psychologie humaine et du fonctionnement de toute société. Même lettrée, même savante, même lorsqu'elle se prétend iconoclaste, même quand elle revendique la création et la nouveauté, la culture est toujours peu créative et essentiellement répétitive. Les « créateurs » passent leur temps à réinventer l'eau chaude... : personne ne construit une maison sans utiliser un plan établi selon des normes, des techniques, des écoles de pensée ; personne ne compose une chanson ou une symphonie en réinventant les lois de la poésie, de l'acoustique et de l'harmonie. Bref, nous sommes tous contraints par des choses qui nous dépassent et auxquelles nous nous conformons depuis des siècles. Les écoles littéraires, les écoles de peinture, les courants artistiques ou musicaux, les religions, la politique... tous sont inscrits dans des traditions dont ils ne se « libèrent » que pour entrer dans d'autres. Tout s'inscrit ainsi dans d'incontournables « suites du monde », pour reprendre l'expression de Pierre Perrault, et on ne comprend pas pourquoi le mot tradition [latin : *traditio*, de *tradere* = transporter (vers), faire passer, remettre (à un autre)] soit perçu comme une infamie, un signe de dégénérescence intellectuelle ou une position idéologique réactionnaire.

La tradition est donc quelque chose d'éminemment actuel, qui ne s'exprime et qui n'a de sens que par le **vivant**, ici et maintenant. Déjà, en 1924, Arnold Van Gennep (*op. cit.*) définissait le folklore comme la science étudiant les faits vivants... Or, qu'est-ce qui fait que les choses vivent, sinon les personnes qui les font vivre, en les pratiquant et en les transmettant. D'où, pour être vivant, le patrimoine ne peut pas être dissocié de ses porteurs, eux-mêmes appartenant à un milieu, à une communauté de référence et de reconnaissance.

Le patrimoine immatériel est un concept ; le patrimoine vivant en est l'incarnation. Le patrimoine immatériel s'envisage en dehors du temps, de façon théorique, descriptive, encyclopédique, documentaire ; le patrimoine vivant se pratique concrètement ici et maintenant. Le conte « immatériel » peut s'abstraire, se structurer, s'analyser, se matérialiser sur un support durable, dans un recueil, sur un enregistrement ; le conte « vivant » se parle, se dit, se raconte. Le savoir-faire immatériel de l'artisan peut être colligé, écrit, décrit, faire l'objet d'un mémoire ou d'une thèse ; le savoir-faire de l'artisan ne s'exprime, ne vit que par ses gestes et sa production. Bref, le vivant peut se définir comme la part active de l'homme sur les choses, qu'elles soient tangibles ou intangibles, alors que l'immatériel est la caractérisation extérieure de l'objet de culture en tant que lui-même.

Peut-être comprend-on mieux dorénavant tout ce que la locution « patrimoine vivant » recouvre comme connotation. Elle ne s'oppose pas à la notion d'immatériel ; elle l'incarne, elle l'actualise,

elle la concrétise. Au sens du patrimoine vivant, une chanson n'a de sens que chantée, une danse que dansée, un air de musique que joué, un savoir-faire technique que pratiqué. On peut les recueillir, les archiver, les étudier, les publier, les exposer, s'ils ne restent qu'à l'état documentaire, s'ils ne sont plus pratiqués et retransmis, s'ils sont réduits à l'état de référence ou d'information, les éléments du patrimoine immatériel ne font plus partie de la culture vivante.

C'est là tout l'enjeu de l'insertion dans la Loi, — mais pas que dans la Loi... : surtout dans la perception que peuvent en avoir les citoyens, les hérauts culturels et les décideurs — de cette « nouvelle » préoccupation autour du patrimoine immatériel. On pourrait vouloir le « sauvegarder », le « préserver », le « protéger » en l'identifiant, en le recueillant, en l'étudiant, en l'enrangeant dans des centres d'archives ou dans des musées. S'il n'a plus de place dans la culture collective, s'il n'est pas constamment réapproprié et retransmis, s'il ne devient qu'un objet de contemplation passive, il deviendra un patrimoine statique, figé, voué à la mort et au formol à plus ou moins brève échéance.

Maintenir vivante la culture collective héritée, c'est là la préoccupation fondamentale du CQPV et du réseau d'associations, d'organismes et d'individus qu'il regroupe. Nos rejoignons en ce sens les préoccupations de l'État pour ce qui est de la préservation et de la sauvegarde du patrimoine. Il reste à nous entendre sur ce que signifie profondément la notion de sauvegarde. Car pour le CQPV et les organismes de son réseau, la meilleure forme de préservation et de sauvegarde, la meilleure protection, celle qui assure à la culture son devenir, c'est d'abord de rester actuelle, d'être pratiquée, et d'être transmise pour être appropriée ou réappropriée par celles et ceux qui en sont les héritiers naturels, héritiers de l'histoire et de la culture qui leur a été léguée, et responsables de leur projection dans l'avenir.

Il reste à voir comment nous pourrions en arriver à définir des principes sur lesquels fonder les choix qui pourraient ensuite être traduits dans une loi, certes, mais surtout déclinés dans des programmes d'action concertés entre les différents partenaires, étatique, institutionnels et associatifs, pour atteindre cet objectif essentiel.

La nécessaire RECONNAISSANCE

Dans la définition proposée par l'Unesco reproduite ci-haut, nous avons souligné le passage où il est suggéré qu'on n'entend[rait] comme patrimoine immatériel que les manifestations et les objets qui seraient *reconnus* par la collectivité et les individus qui la composent. Nous convenons que cette dimension de la reconnaissance par la communauté est importante, tout en nous interrogeant sur la portée de cette position philosophique et les dangers potentiels qui résulteraient d'une position dogmatique sur la question. Car qu'arrive-t-il lorsqu'une communauté en vient à méconnaître la valeur de son héritage patrimonial, voire à le mépriser, parce que la transmission ne s'est plus faite, parce que les modes ont changé, parce qu'on est devenu ignorant du sens ou des valeurs qu'il véhicule ?

Les exemples sont nombreux d'éléments du patrimoine culturels qui ont été perdus, oubliés ou détruits par ignorance ou par le fait de la mode ou de l'idéologie du moment. Un exemple récent parmi d'autres qui, même s'il concerne le patrimoine matériel, est plus que parlant : la destruction en Afghanistan des bas-reliefs monumentaux du Bouddha par les Talibans dans les années 90. Plus près de nous, que penser de la dilapidation du patrimoine mobilier, vendu ou détruit par ignorance, alors que la société paysanne commençait sa migration urbaine et découvrait la

modernité « tout formica et aluminium » des années d'après-guerre ? Ce mobilier était-il devenu un « non-patrimoine » parce que ses dépositaires ou ses héritiers n'en reconnaissaient plus à l'époque la valeur et l'intérêt ? Les objets disparus, jetés ou détruits qui pouvaient sembler sans valeur dans les années 50 auraient maintenant une valeur historique, ethnologique, symbolique et pécuniaire inestimable et tout le monde regrette aujourd'hui d'avoir négligé ces objets alors qu'il était encore temps de les « préserver ». Les temps changent, les regards aussi, et nous ne pouvons pas nous permettre, comme peuple, de laisser une partie de l'héritage collectif à l'abandon sans en mesurer au préalable les conséquences en terme d'identité collective.

Or, si le patrimoine tangible peut être victime de ce genre d'avatar, force nous est de constater que les mêmes dangers guettent les manifestations du patrimoine immatériel. Leur effet est d'autant plus insidieux que l'amenuisement et/ou la perte ne sont ni mesurables ni évaluables, et que la fragilisation actuelle des pratiques orales et sociales est d'autant plus grande que les porteurs, les acteurs et les témoins de ce patrimoine disparaissent de plus en plus sans avoir eu l'occasion de transmettre leur savoir à une génération d'héritiers spirituels qui n'est pas ou plus au rendez-vous. La pérennité du conte porté par la parole conteuse, le plaisir partagé de la danse qui rassemble le voisinage dans la salle paroissiale, l'esthétique du violoneux dont le coup d'archet confère à l'air qu'il joue une dynamique inimitable, la précision du geste de l'artisan(e) sur son ouvrage, tout cet aspect insaisissable qui constitue l'âme de la chose vivante disparaît irrémédiablement au fur et à mesure que les « vieux » qui savaient et qui faisaient meurent peu à peu.¹¹ Pour ceux qui restent, — ne soyons pas totalement catastrophistes : tous les porteurs de patrimoine immatériel ne sont pas encore morts, bien sûr —, les héritiers potentiels se font rares et nombreux sont ceux qui n'ont pas pu transmettre le flambeau, qui n'en ont pas eu l'occasion, poussés dans les marges sociales et économiques par la culture de consommation, alors que la culture traditionnelle était par définition — et est toujours lorsqu'elle est mise en situation de pouvoir s'exprimer selon sa nature propre — une culture de la pratique partagée. Cette dimension-là, qui est au cœur de la définition de patrimoine immatériel telle que proposée par l'Unesco, est en péril. Les documents issus de l'ethnographie ne la remplaceront pas à eux seuls.¹² Il importe donc de reconnaître la mission de transmission assumée par les porteurs de savoir et de leur placer dans des conditions où ils pourraient la remplir, serait-ce à l'échelle de leur communauté d'appartenance.

Mais pas plus que les documents ne peuvent parvenir à infléchir sans médiation la diminution des pratiques et la perte de contact avec le fonds patrimonial par la population, les porteurs qui restent n'ont pas la puissance pour contrer les forces antagonistes immenses que sont d'une part la

¹¹ Pour reprendre le cri d'alarme lancé par l'écrivain et conteur malien Amadou Hampâté Bâ en 1962 au Conseil exécutif de l'Unesco, il n'y a pas qu'en Afrique qu'une bibliothèque brûle quand un vieillard meurt. (cité dans le texte de présentation du recueil *Il n'y a pas de petite querelle. Nouveaux contes de la savane*, Paris, Stock, 2000). Ce ne sont pas les cendres du genre qui manquent au Québec...

¹² Un exemple parmi d'autres. Les AFEUL (Archives de folklore et d'ethnologie de l'Université Laval) possèdent un fonds sonore de plus de 10000 contes recueillis entre 1940 et 1980 par Luc Lacourcière, ses collaborateurs et ses étudiants. On pourrait penser que les néo-conteurs d'aujourd'hui se seraient précipités pour s'abreuver à la source patrimoniale inestimable que représente cette documentation unique. Eh bien, il n'en est rien !! Les conteurs du mouvement du néo-contage urbain ignorent pour la plupart l'existence de cet océan d'information et les quelques dizaines qui ont pu profiter depuis trois ans d'un stage de formation spécialement consacré à la matière narrative contenue dans les archives en sont restés totalement estomaqués. Comme quoi même dans les milieux qu'on croirait informés et sensibilisés, tout reste à faire... On peut imaginer dès lors la dimension de la tâche qui nous attend si on entreprend de s'attaquer à sensibiliser à ces richesses patrimoniales documentaires l'ensemble de la population à la grandeur du Québec !

culture de consommation, et d'autre part la vitrine médiatique dont le regard sur les manifestations du patrimoine immatériel est souvent fortement teinté de condescendance quand ce n'est pas carrément de mépris. En tout état de cause, les images véhiculées par les médias sont souvent truffées des clichés les plus éculés qui témoignent de l'extrême confusion qui règne autour de la notion de patrimoine vivant (ou de tradition vivante, ce qui revient au même), et de l'immensité du travail d'information et de sensibilisation qui sera nécessaire pour inverser le regard que la société québécoise porte sur les aspects immatériels de son patrimoine culturel.¹³

Mais sans faire le procès des médias, — certains journalistes, producteurs et chroniqueurs font du très bon travail de sensibilisation — il résulte pourtant de l'image publique généralement transmise vers l'ensemble des citoyens une vraie confusion sur la nature du patrimoine vivant (ou immatériel) où l'ignorance est patente et les idées reçues dominantes. Entre les images déformées et l'inconnaissance, entre la perception passéiste — dont nous avons montré combien elle était infondée — et l'inconscience des éléments de portée universelle que recèle le patrimoine vivant, nous avons là quelques-unes des causes principales de la désaffection collective par rapport aux pratiques culturelles qui procèdent de l'héritage collectif.

Quel contre-feu allumer, sachant que la reconnaissance et le respect ne peuvent passer que par l'augmentation de la connaissance ? Sachant aussi que la connaissance, malheureusement, ne se décrète pas, pas plus que sa diffusion et son élargissement ne peuvent se réaliser sans soutien. Par contre, la reconnaissance institutionnelle de la valeur du patrimoine immatériel est du ressort et de la responsabilité de l'État, donc du Ministère. Elle peut se décréter s'il y a la volonté politique de le faire. L'inscription dans la Loi de la valeur intrinsèque inaliénable du patrimoine immatériel du Québec, considéré de façon objective en fonction de ses aspects universels et intemporels, et par son appartenance au patrimoine mondial de l'humanité, et ce malgré le fait qu'une partie de la collectivité ne le reconnaît plus parce qu'elle ne le connaît plus, constituerait un premier pas. Ce premier stade n'aura cependant de sens que s'il est assorti de programmes et de moyens d'action adéquats et de budgets suffisants pour permettre un véritable développement de la recherche et de la diffusion des connaissances, et permettre de mener une vaste opération de sensibilisation et de mise en valeur de la diversité et de la richesse du patrimoine vivant à la grandeur du Québec.

Vaste programme, mais irréalisable en l'état actuel des choses : aucun des programmes dédiés à la préservation et la mise en valeur du patrimoine proposés par le MCCCFC, ne permet aux chercheurs et aux médiateurs travaillant dans le secteur du patrimoine immatériel d'assumer adéquatement leur mandat de diffuseur de connaissances et de promoteurs d'une culture qui reste largement extérieure aux lois de la marchandisation, et dont la nature même ne lui permet pas de trouver des sources conséquentes de financement privé. Malheureusement, les fonds publics, insuffisants de toute façon pour tout le secteur patrimonial, sont inéquitablement répartis entre les différents secteurs de la culture et du patrimoine, et leur mode d'attribution est à revoir. Les données sur la question compilées et analysées par l'Observatoire de la Culture et des Communications du Québec sont éloquentes sur l'état d'indigence dans laquelle stagne

¹³ Il n'existe pas de données objectives pour étayer cette perception pourtant très réelle du cocktail de clichés du type « ceinture fléchée / chemise à carreaux / tapeux de pieds / Jour de l'an / Saint-Jean-Baptiste » que les médias nous resservent cycliquement à tous les ans, au rythme des événements calendaires qui donnent prise au cliché ! Une thèse analysant le discours médiatique québécois sur le patrimoine vivant serait certainement très instructive sur ce problème de miroir déformant.

l'ensemble des organismes en patrimoine (tous patrimoines confondus).¹⁴ La compilation des aides annuelles en provenance du MCCQ en 2005-2006 attribuées à la fois au fonctionnement et aux projets d'une douzaine d'organismes de regroupement nationaux ou régionaux en patrimoine vivant (et assimilé : ethnologique, d'expression, etc.) totalisait à peine 208 K\$!¹⁵ Même une institution prestigieuse comme les Archives de folklore et d'ethnologie de l'université Laval, dont on s'attendrait à ce qu'elle reçoive des dotations à la hauteur de sa mission patrimoniale unique et irremplaçable, n'a pas le personnel permanent nécessaire à la numérisation de ses collections sonores ! La tâche, soumise aux aléas de financements non pérennes, est assurée en cumulant des contrats temporaires et est interrompue entre deux subventions...

Bref, il y a de sérieux correctifs à apporter si nous ne voulons pas que la reconnaissance qu'on s'apprête à accorder au patrimoine immatériel en l'inscrivant dans le texte de la nouvelle Loi [sur les Biens culturels] reste au niveau de l'intention et du discours. Pour être effective, nous l'avons écrit plus haut et nous le répétons encore, cette reconnaissance doit être accompagnée de programmes qui permettent un véritable développement du secteur et la mise en œuvre d'un plan d'action à l'échelle du Québec pour que le patrimoine immatériel redevienne une culture vivante et constitue un véritable élément d'identité et de fierté collectives.

Un ensemble de propositions pour une bonne articulation de la Loi, des programmes et de l'action

Nous proposons que le Gouvernement du Québec :

- 1) inscrive le patrimoine immatériel dans la nouvelle Loi portant non plus sur les Biens culturels, mais sur le Patrimoine culturel, appellation plus conforme au nouvel esprit et aux nouvelles perspectives de la Loi ;
- 2) affirme dans la Loi le principe de la reconnaissance de la valeur du patrimoine immatériel comme élément fondamental de la culture, de l'identité et de la personnalité québécoises ;
- 3) élargisse la notion de protection (sauvegarde, préservation...) et qu'il y ajoute la notion de **mise en valeur**, la simple « protection » étant une notion insuffisante et inadéquate pour embrasser la totalité des missions à remplir pour assurer le plein développement du patrimoine immatériel comme élément significatif du patrimoine global ;
- 4) crée par la Loi (et l'inscrive explicitement dans le texte de loi) un cadre de financement pérenne pour le développement du patrimoine immatériel et pour le plein exercice des missions de protection **ET** de mise en valeur qu'il mérite.

¹⁴ « Les données financières de cette enquête révèlent un milieu en situation des plus critiques faisant du patrimoine le parent pauvre du domaine culturel : un milieu sans ressources humaines [comprendre : professionnelles], à peu de choses près, et des revenus parmi les plus faibles au Québec. [...] Le problème qu'il connaît est d'ordre financier, car ses ressources sont sans commune mesure avec ses réalisations et l'investissement de sa main-d'œuvre. » Observatoire de la Culture et des Communications du Québec. *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives. Cahier 1 : Premier regard*. Québec, Institut de la statistique du Québec, décembre 2006, p. 45.

¹⁵ Conseil québécois du patrimoine vivant. *Vers une reconnaissance effective du patrimoine vivant par le Ministère de la culture et des communications du Québec*. Bref état de situation présenté à Monsieur Fernand Lévesque, Directeur général des politiques, du patrimoine et du financement du MCCCQ. Janvier 2007, p. 7.

Sur la « protection » des porteurs de traditions et de leurs savoirs et savoir-faire

À notre avis, c'est là la seule fonction de la loi. Pour le reste, les modalités de la « protection » des savoirs immatériels et de leurs porteurs ne peuvent pas être les mêmes que pour la protection de biens. En effet, la logique des opérations de classement ou de citation de biens ou d'immeubles vise à les rendre inaliénables et à leur assurer une forme de pérennité en leur conférant une intégrité physique. Or, on ne peut pas restaurer ou « figer » une chanson comme on consolide un mur de pierres. On ne peut pas empêcher un conteur de mourir un jour, alors que la maison, restaurée, entretenue, entourée d'une « zone de protection patrimoniale », pourra toujours être au même endroit dans 300 ou 400 ans. On ne peut pas appliquer la même logique aux personnes et à leurs savoirs que celle qui a prévalu jusqu'ici dans la protection du patrimoine. Il faut envisager l'action autrement. À défaut de pouvoir rendre le conteur immortel, il faudra simplement assurer à ses contes l'opportunité d'être adoptés par un autre conteur qui les continuera. Donc, mettre ou remettre le premier en pratique, et les deux en rencontre. C'est dans ce sens-là qu'il faut réfléchir et inventer de nouvelles façons d'assurer la pérennité des manifestations et des expressions culturelles.

Nous réaffirmons que la meilleure protection à accorder aux productions et aux manifestations immatérielles réside dans l'établissement de conditions adéquates pour que les porteurs de savoirs et de savoir-faire traditionnels (n'ayons pas peur des mots !) puissent d'abord continuer à pratiquer leurs disciplines (quelles qu'elles soient), pour pouvoir par conséquent en retransmettre les techniques, l'esthétique et les objets aux générations suivantes ou assimilées. Nous insistons sur la pluralité des situations et des modèles de transmission possible, le transfert « latéral » de compétences, la transmission de son savoir à quelqu'un qui n'est pas apparenté au « maître », est un modèle constant dans toutes les sociétés traditionnelles, parallèlement à la verticalité familiale ou sociale.

Sur les modèles de reconnaissance belge et japonais

Dans l'état actuel de la situation du patrimoine immatériel et de ses porteurs, toutes pratiques confondues, nous ne privilégions pas les modèles de reconnaissance belge ou japonais qui sont présentés dans le Livre vert comme hypothèse de reconnaissance des porteurs de traditions et des événements traditionnels.

Pour ce qui concerne les personnes, l'attribution de statuts spéciaux accordant des privilèges aux « élus » est toujours extrêmement délicate et risque souvent de briser les équilibres de parité qui existent dans le milieu. Car l'attribution de statuts implique la définition de critères dont le caractère objectif sera toujours discutable — surtout si on y inclut la fameuse et indémontrable « authenticité » ! — et dont l'application sera toujours aléatoire. Nous ne croyons pas que l'émulation qui en résulterait serait très saine. Elle risquerait de créer des disparités, d'entraîner des jalousies, des inimitiés, et de causer plus de tort que de bien à la cause patrimoniale. Les musiciens traditionnels professionnels subissent déjà l'esprit de compétition imposé par les règles du CALQ et du CAC¹⁶ pour l'attribution des subventions à la création et à la production discographique ; un refus est toujours vécu avec amertume quand les camarades dont le projet n'était pas spécialement meilleur ont vu de leur côté leur demande agréée... Bref, tout modèle de valorisation qui serait construit sur la compétition entre les porteurs nous semble à éviter. Il y a trop à faire pour valoriser chaque personne qui porte un savoir d'intérêt patrimonial. L'écémage se fera naturellement, dans chacun des milieux, dans chaque communauté, selon qui exercera la

¹⁶ CALQ = Conseil des Arts et Lettres du Québec ; CAC = Conseil des Arts du Canada.

médiation localement, régionalement ou sur le plan national, selon les cas. Nous reviendrons plus loin sur cette question de la médiation.

Le même raisonnement s'applique pour ce qui concerne les manifestations et les activités traditionnelles. On se demande selon quels critères on accorderait un statut spécial à une manifestation et pas à d'autres. Et ici, sans risque de personnaliser, on peut réfléchir sur deux ou trois exemples. Chacun sait que la période de carnaval-carême est un grand moment du cycle rituel de l'année. Il existe des carnivals dans d'innombrables pays, villes et villages du monde, chacun ayant sa personnalité, ses manifestations, sa logique économique-touristique (ou pas, d'ailleurs : tous les carnivals ne sont pas tombés dans le panneau). Dans l'éventualité d'une candidature du Carnaval de Québec à un statut équivalent à celui accordé aux Gilles de Binche par la Belgique, comment réagirions-nous ? Certains analystes crieront à l'inauthentique, à la foire commerciale, au festival de boutiquiers et de chambre de commerce, à l'absence totale de référence aux traditions populaires, à la disparition de la musique vivante des défilés, remplacée par de la musique préenregistrée amplifiée, etc. D'autres au contraire applaudiront la modernité, la réinvention de traditions anciennes dans un contexte contemporain, se référeront à la résurgence en Europe, sous l'impulsion des chambres de commerce justement, tout au long des dix-neuvième et vingtième siècles, d'un grand nombre de fêtes populaires anciennes disparues.¹⁷ À quels critères donner préférence pour l'attribution ou non du statut ?

Posons l'hypothèse qu'à la foire médiatique et commerciale qu'est devenu le Carnaval de Québec, on préférerait quand même la Mi-Carême, fête populaire locale s'il en est, plus proche des citoyens et de la communauté, plus ancrée dans ses racines traditionnelles, elle aussi liée au cycle de carnaval-carême. Bien. Mais à quelle Mi-Carême attribuer un statut ? Pourquoi à celle de l'Île-aux-Grues et pas à celle de Natashquan ou des Îles-de-la-Madeleine ? Y en a-t-il une de plus méritante que les autres ? Et que ferions-nous si les habitants de l'Île-aux-Coudres ressuscitaient et pérennisaient leur Mi-Carême que nous avons tous découverte dans le magnifique long-métrage *Pour la suite du monde* de Pierre Perrault ?

Bref, on le voit, rien n'est simple dans l'action de reconnaître quand on fonde l'attribution d'une reconnaissance sur une évaluation au mérite (inévaluable) qui restera toujours sujette à caution. À l'attribution de statuts spéciaux, à la labellisation de personnes ou de manifestations, nous préférons une autre approche de mise en valeur, plus proche de la nature de la culture populaire et de sa convivialité. Cette approche ne passe pas par des étiquettes, mais par des personnes et des relations.

Recherche, collecte, inventaires

Les savoirs et savoir-faire, les formes d'expression et de manifestations qui constituent le patrimoine immatériel sont conservés, en latence ou en pratique, dans la tête de porteurs qui vivent dans leur milieu d'appartenance. La meilleure façon de les rencontrer est d'aller les voir chez eux et de travailler avec eux, d'une part en faisant une véritable ethnographie de leur savoir (et non pas un simple sondage), d'autre part en imaginant avec et pour eux des projets où ils pourraient valoriser leur compétence sous forme d'interventions diverses selon les occasions, les circonstances, les besoins ou les événements. C'est ce genre d'approche qui a permis par exemple de « repérer » et de valoriser l'excellence de la pratique de certains porteurs devenus mythiques grâce au travail des associations et des chercheurs du réseau qui les ont fait découvrir à tous les

¹⁷ Sur cette question, voir la préface de Georges Duby d'un livre intitulé *Fêtes en France* paru dans les années 1970 aux éditions du Chêne (référence incomplète, ouvrage indisponible).

Québécois, non pas comme des vedettes médiatiques, mais comme des porteurs d'exception de l'esthétique et du répertoire traditionnels. Pensons au violoneux Louis Boudreault, redécouvert par André Gladu (Premier festival de musique traditionnel du Québec, 1973, film *Le Reel du pendu*, ONF, 1972), au conteur Ernest Fradette, maître à conter de Michel Faubert, au chanteur Jean-Paul Guimond, personnage hors du commun qu'on a pu voir et entendre dans plusieurs festivals du Québec et d'ailleurs, qui n'ont pas eu besoin d'être labellisés pour être reconnus et appréciés. Et la liste pourrait s'allonger. Le problème ne réside pas dans la méthode, dans la façon de faire, mais dans les moyens de l'exercice. Ce sont des dizaines, voir des centaines de porteurs magnifiques mais anonymes qui pourraient sortir de l'ombre et retrouver, chacun à son échelle, une place dans la pratique culturelle, si la collecte se poursuivait réellement.

Cette dimension de l'ethnographie comme vecteur de pratique est bien connue de toute personne qui a fait de la collecte de façon régulière. Pour un chanteur, un conteur, un violoneux qui n'a pas pratiqué depuis longtemps, retrouver un auditoire, serait-ce en la personne de son collecteur, est une extraordinaire façon de retrouver le goût de pratiquer et de ressentir le côté valorisant de sa pratique. Le phénomène est souvent en corrélation directe avec le nombre d'années d'interruption, souvent assez grand pour ce qui a trait aux pratiques orales, la disparition des occasions naturelles de chanter ou de conter, le plus souvent remplacées par la surconsommation de produits médiatiques, étant largement avancée depuis une quarantaine d'années.

Mais la collecte est aussi une formidable école de culture pour celui ou celle qui la pratique. Pour les grands-parents qui n'ont pas réussi à intéresser leurs petits-enfants à leurs savoirs ou leur répertoire, les collecteurs représentent des héritiers potentiels d'autant plus appréciés qu'ils étaient inattendus. Bref, la collecte profite à tout le monde : au collecteur, au collecté, à la communauté si le collecté redevient un porteur actif, aux éventuels consultants de la documentation ainsi rassemblée, et à la population en général qui verra ainsi le trésor de sa mémoire orale collective s'enrichir et qui pourra, si le collecteur est aussi animateur local, profiter des découvertes qu'il aura faites en prospectant la mémoire de son milieu. En terme d'action culturelle, on saurait difficilement exiger davantage. Nous n'insisterons jamais assez sur la dimension de partage et de legs qui est associée à la démarche ethnographique. C'est un des axes majeurs de la réinsertion des pratiques dans le quotidien des communautés locales. Son intérêt scientifique — l'accumulation et le traitement d'une documentation ethnographique — se combine à un apport au développement local. La collecte est ainsi la première forme de « recherche-action » en patrimoine immatériel.

Mais nous parlons bien ici de collecte, démarche approfondie, suivie, et non pas d'inventaire, qui ne fait que de l'écémage. Non pas que le travail d'inventaire entrepris par les collègues du Laboratoire de recherche en ethnologie de l'université Laval soit inutile, mais il est insuffisant. Les listes de ressources qui en résultent ne sont qu'un point de départ pour une éventuelle mise en valeur des savoirs et des porteurs recensés, et non pas un aboutissement. Et il ne peut y avoir développement et mise en valeur des pratiques et de leurs porteurs sans un suivi indispensable qu'il faut pouvoir réaliser à un autre niveau.

Un réseau d'associations et de personnes médiatrices – Un projet de « Maisons régionales du patrimoine vivant »

Pour renouer avec le terrain, pour assurer le repérage des ressources, pour générer des projets d'intérêt local et régional, pour assurer l'ensemble des missions de sensibilisation, de diffusion, de formation, d'information et de promotion du patrimoine immatériel, de ses porteurs et de ses

manifestations, il faut nécessairement des relais de proximité avec le terrain. L'immense travail qui a été accompli jusqu'ici pour la mise en valeur du patrimoine immatériel l'a été, exception faite des enquêtes ethnographiques réalisées à des fins universitaires dont les résultats sont conservés dans les grands centres d'archives institutionnelles, par un réseau d'associations et de passionnés, souvent bénévoles, qui ont réalisé au fil des ans des miracles avec trois bouts de ficelle. Les dizaines de festivals de musique et danse traditionnelle, l'actuel mouvement de renouveau du conte, les centaines d'activités d'animation, de veillées, de « jams », les cours, les stages et les ateliers d'apprentissage de musique ou de techniques, l'émergence d'une nouvelle génération de chanteurs et musiciens traditionnels dont la production discographique est étonnamment abondante pour les conditions économiques dans lesquels le mouvement est confiné— trois albums sur quatre sont des autoproductions —, tout ce foisonnement d'activités et de productions est tributaire de l'action volontariste d'un réseau associatif dont la caractéristique essentielle est d'être proche de son terrain. Mais la vie de ces associations est précaire et leur répartition territoriale aléatoire.

À côté du travail important réalisé dans les grandes villes par des associations nationales reconnues (nous pensons ici à la SPDTQ à Montréal et au CVPV-ÈsTrad à Québec), un organisme est exemplaire pour son enracinement territorial, la portée de son action sur le plan local et régional, et le rayonnement qui en résulte à l'échelle nationale. Le Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière, mieux connu sous son acronyme CRAPO, installé à Saint-Jean-de-Matha en plein cœur du terroir de Lanaudière, préfigure à notre avis ce qui devrait exister dans l'ensemble des régions québécoises. Il est né de la foi, de l'opiniâtreté, de l'acharnement et de l'abnégation de deux personnes passionnées qui ont réalisé, au prix d'un incroyable investissement personnel, une improbable alchimie entre le milieu et les instances administratives locales. Dieu sait si l'entreprise a été un parcours du combattant, envers et contre tout et tous, mais le CRAPO existe et les résultats en terme d'activités, d'action patrimoniale, de recherche, de collecte, d'éditions, de formation, de sensibilisation, sont remarquables. Mais le tout reste précaire, et la survie de l'organisme est une question récurrente, année budgétaire après année budgétaire...

Pour ce qui concerne la pertinence et la qualité de son action en terme de patrimoine vivant, ce pilote — qui ne se prétendait pas l'être mais qui l'est devenu par son exemplarité — propose un modèle opératoire, fonctionnel, efficace, qui pourrait être transposé et implanté dans l'ensemble des régions du Québec. Il faudrait juste éviter d'avoir à chaque fois à recommencer le même parcours du combattant, à sacrifier une partie de sa vie, à mettre sa santé en péril, et à vivre au seuil de la misère économique, pour aboutir à la réalisation d'un projet dont on ne sait pas année après année s'il survivra et si les sacrifices consentis à son établissement auront été inutiles.

L'établissement d'un tel réseau nécessiterait un engagement ferme du MCCCCF et des instances régionales et municipales locales (CRÉ, MRC et municipalités). S'il y a volonté politique de mettre en place et de soutenir l'action de ce réseau à l'échelle nationale, si les partenaires sont tous persuadés de l'intérêt de l'entreprise, le Québec pourrait se doter d'un instrument UNIQUE et EXEMPLAIRE pour la mise en valeur de son patrimoine immatériel dans toutes ses dimensions et à toutes les échelles. Imaginons : un réseau de Maisons régionales du patrimoine vivant (ou oral, ou immatériel, ou ethnologique, ou ce qu'on voudra... nous n'en sommes plus aux querelles d'étiquettes), connectées au terrain et aux instances administratives locales, reliées entre elles dans l'action et dans la réflexion, dont l'action couvrirait l'ensemble des missions (collecte, recherche, diffusion, formation, animation locale, mise en valeur) et dont les opérations

seraient coordonnées avec des interventions à l'échelle nationale qui en seraient le prolongement, qui agiraient en partenariat avec les institutions (Ministères, université) auxquelles elles serviraient de relais avec le terrain et les porteurs de patrimoine qu'elles seraient les mieux à même d'identifier et de valoriser... Si c'est un rêve, il est pourtant parfaitement réalisable : le milieu du patrimoine vivant possède toutes les ressources humaines, toutes les compétences nécessaires pour réaliser ce projet de réseau de Maisons du patrimoine [vivant, immatériel, etc.]. Il ne manque qu'un montage financier sur la base d'un engagement ferme du MCCCCF qui ne serait pas spécialement budgétivore, voire qui resterait tout à fait modeste comparativement à ce qui a été attribué ces derniers mois à l'éventuelle restauration des murs, des toitures et des charpentes des églises au titre de la sauvegarde du patrimoine religieux. Et pour une fois, on consacrerait des budgets aux hommes et non aux pierres.

Qui devrait faire quoi ?

Au-delà des principes de reconnaissance et de protection, le Livre vert propose de réfléchir à la « mécanique » de la mise en œuvre de la Loi refondue. Nous avons déjà écrit plus haut que nous étions peu compétents pour répondre à ces questions d'ordre techniques et juridiques. Mais nous avons tout de même quelques idées sur la modélisation de l'action.

À notre avis, le MCCCCF, par le truchement d'une Direction générale du patrimoine, doit être le maître d'œuvre, le chef d'orchestre ultime. Sans préjuger de ce que sera la nouvelle Loi mais en posant l'hypothèse que la reconnaissance juridique du patrimoine immatériel y sera bien inscrite — nous répétons que nous ne sommes pas compétents pour ce qui concerne les autres patrimoines —, la responsabilité du MCCCCF sera de d'établir des programmes pertinents pour atteindre les objectifs de mise en valeur du patrimoine immatériel à l'échelle du Québec, de doter de moyens budgétaires suffisants à l'atteinte de ces objectifs, et de vérifier périodiquement les avancées réalisées dans chacun des programmes définis.

L'identification des besoins, l'établissement des programmes pertinents, la définition et le choix des critères d'attribution des dotations, devraient être fait en lien avec le milieu, à savoir l'université et le réseau associatif qui sont les partenaires incontournables de l'action, et qui devraient être considérés à part égale.

L'hypothèse de la transformation de la Commission des Biens culturels en un Conseil du Patrimoine culturel du Québec nous apparaît totalement pertinente si et seulement si ce Conseil est réellement autonome par rapport à l'administration de l'État, s'il est doté d'un mandat d'initiative, s'il est libre de ses opinions et de sa parole et s'il peut faire profiter l'ensemble de la population du Québec du fruit de son travail, de ses recherches et de ses analyses. Par ailleurs, il est impératif que le secteur du patrimoine immatériel soit représenté sur ce nouveau Conseil par au moins deux membres, l'un d'entre eux étant issu de la communauté universitaire, l'autre issu du réseau associatif.

Pour ce qui est des municipalités et/ou des MRC, nous ne croyons pas qu'elles possèdent aujourd'hui le personnel et l'expertise nécessaires pour qu'on leur délègue l'intégralité de la responsabilité de la protection et la mise en valeur du patrimoine immatériel. Si tant était qu'elles hériteraient malgré tout de tout ou partie de cette responsabilité, il faudrait qu'on leur transfère aussi les moyens de l'assumer, donc, les budgets nécessaires. Il faudrait également prévoir un mécanisme de partenariat avec les associations locales et régionales dédiées à la mise en valeur

du patrimoine immatériel et où on trouve les compétences nécessaires. Ce partenariat pourrait être formalisé par convention avec les éventuelles Maisons régionales du patrimoine vivant dont nous proposons la mise en place ; une telle mission de soutien conceptuel aux actions municipales entrerait tout à fait dans leur cahier des charges. Une autre avenue pourrait également être l'élargissement du réseau des agents des Villes et Villages d'Art et de Patrimoine (VVAP), dont il faudrait cependant renforcer la formation initiale en patrimoine immatériel. Bref, des solutions existent, et le réseau est prêt à s'associer aux municipalités, à condition bien sûr que cela ne soit pas encore une fois sur la base du volontarisme et du bénévolat. Des délégations de responsabilités de l'État vers d'autres instances ne peuvent être viables si les dotations ne suivent pas.

Pour ce qui est des missions, en particulier pour le repérage des ressources, l'inventaire, la recherche, la collecte (la vraie), l'élaboration et la gestion de la documentation, il serait important qu'on reconnaisse enfin l'apport intellectuel et technique du réseau associatif à côté de celui de la recherche institutionnelle. Pour ce qui est du patrimoine vivant, en particulier pour ce qui concerne le conte, la chanson la musique et la danse, aucun des chercheur-e-s québécois-es les plus en pointe, dont la compétence est reconnue et indiscutable et dont la réputation dépasse largement les frontières du Québec, n'est associé-e à une institution universitaire. Depuis que les problématiques de l'ethnologie contemporaine ont remplacé les préoccupations plus ethnographiques dans les programmes d'enseignement et de recherche, l'université est orpheline de ces compétences. Les chercheurs de la génération précédente, les Lacourcière, Laforte, Matton et DuBerger qui ont contribué à ériger le trésor documentaire des Archives de folklore et à développer les études et les recherches sur ces matières, n'ont pas été remplacés ; petit à petit, l'université s'est éloignée du terrain, des porteurs de mémoire et de pratique et de l'objet patrimonial tels que définis par l'Unesco. Cette proximité et les missions qui en découlent sont actuellement l'apanage du réseau associatif. Pas par choix, mais par désaffection du partenaire initial. Et sans que le réseau ait les moyens de son mandat et de ses ambitions dans le domaine. Peut-être faudrait-il songer en conséquence à redéfinir les responsabilités, les délégations, à repenser le partenariat université-associations, et à attribuer au réseau associatif les moyens d'exercer pleinement ses compétences.

La toujours épineuse question du financement...

Nerf de la guerre, le financement est au cœur de la réussite ou de l'échec de la refonte de la Loi et de la réorientation des politiques en cohérence avec les objectifs nouveaux qu'implique l'élargissement de la préoccupation patrimoniale incluant ses dimensions immatérielles.

Pour le moment, hormis quelques miettes, les budgets attribués à ce volet du patrimoine n'existent pas. Nous savons, bien sûr, que l'argent est rare et que les autres secteurs sont déjà sous-financés. Mais si le MCCCCF veut être logique avec les orientations qu'il affirme vouloir prendre avec l'ouverture vers ce « nouveau patrimoine » qu'est l'immatériel, il faudra bien que les enveloppes budgétaires suivent et qu'une nouvelle répartition soit envisagée.

Nous avons déjà souligné, dans le mémoire déposé à la Direction générale du patrimoine en janvier 2007, la dèche dans laquelle nous nous trouvons. Au titre du fonctionnement, pour rappeler les chiffres 2005-2006 publiés dans le rapport d'activité du MCCQ, à côté des 37 M\$ accordés aux musées (de société et d'histoire, excluant les musées d'arts) québécois, les

organismes en patrimoine vivant et ethnologique pourtant reconnus par le Ministère se sont partagés un maigre 180 K\$.¹⁸ Cette disproportion doit impérativement être corrigée, Non pas qu'il faille enlever aux musées des sommes qui ne sont déjà pas suffisantes pour eux, nous avons déjà dit et nous répétons qu'il ne s'agit pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul, mais il est urgent de définir de nouvelles enveloppes afin de doter le secteur d'un budget minimal qui lui permette de fonctionner et aux intervenants associatifs comme institutionnels de remplir leurs missions.

Or, des budgets sont disponibles quelque part, quand on voit les sommes qui semblent tout à coup sortir du chapeau ministériel en fonction de choix ponctuels discrétionnaires. Nous ne voulons pas spécialement jeter l'opprobre sur nos camarades des musées et entrer en conflit avec eux, mais quand on sait que les sommes qui leur sont affectées *sur une base annuelle récurrente* frôlent les 40 M\$ alors que nous ne recevons même pas 200 K\$ par année, l'annonce récente d'une somme supplémentaire de 7,4 M\$ attribuée au réseau muséal québécois nous reste un peu en travers de la gorge.¹⁹ Tant mieux pour eux, tant pis pour nous. Ou plutôt tant pis pour le patrimoine immatériel, qui passe encore et toujours en pertes et profits. Il faudrait peut-être que cela change.

Il existe une solution bien sûr. **Que la Loi inscrive le principe d'un financement récurrent consacré (et réservé) à la mise en valeur du patrimoine immatériel du Québec. Les sommes pourraient être définies dans un cinquième volet — qui n'existe pas encore mais qu'il faudrait créer de toute urgence — du Fonds du patrimoine québécois.** Nous n'avancerons pas ici de sommes précises. Songeons seulement à un rééquilibrage entre les secteurs et les patrimoines. Si on est prêt à accorder 10 M\$ à la restauration des églises du Québec, combien serait-on prêt à consacrer à la restauration de sa mémoire ? Nous osons espérer que la réponse à cette question sera à la hauteur des enjeux que représente le patrimoine vivant pour l'ensemble des Québécois.

Conclusion

Sans doute convient-il de rappeler brièvement les principales recommandations contenues dans ce mémoire en forme de plaidoyer, histoire de revenir à l'essentiel...

Au terme de sa réflexion sur la proposition de révision de la Loi sur les Biens culturels du Québec, le CQPV recommande :

1. Sur le plan de la Loi

- de nommer autrement la nouvelle Loi, la notion de « biens culturels » n'étant plus vraiment d'actualité dans les nouvelles perspectives ouvertes [hypothèse : Loi sur le Patrimoine culturel ?] ;

¹⁸ Conseil québécois du patrimoine vivant. *Vers une reconnaissance effective du patrimoine vivant par le Ministère de la culture et des communications du Québec*. Bref état de situation présenté à Monsieur Fernand Lévesque, Directeur général des politiques, du patrimoine et du financement du MCCCCF. Janvier 2007, p. 8.

¹⁹ Fonds du patrimoine culturel québécois. *La ministre St-Pierre annonce une aide de 7,4 M\$ destinée à 34 institutions du réseau muséal québécois*. MCCCCF, Communiqué de presse, 17 septembre 2007.

- d’inscrire la notion de patrimoine immatériel dans le nouveau texte de Loi et d’y affirmer la reconnaissance de ses valeurs fondamentales comme élément majeur de l’identité québécoise ;
- d’élargir la notion de protection et d’y adjoindre de manière indissociable la notion de **mise en valeur**, seule approche pour recouvrir la totalité des missions à remplir pour assurer le plein développement du patrimoine immatériel comme élément significatif du patrimoine québécois dans son ensemble ;
- de créer par la Loi (et de l’y inscrire explicitement) un cadre de financement pérenne pour le développement du patrimoine immatériel et pour le plein exercice des missions de protection **ET** de mise en valeur qu’il mérite ;

2. Sur le plan des actions

- d’élaborer des programmes de soutien aux actions de préservation et de mise en valeur des manifestations des pratiques du patrimoine immatériel qui soient conformes à la nature et aux besoins spécifiques de ce patrimoine et de ses porteurs ;
- de doter ces programmes d’enveloppes budgétaires suffisantes à leur mise en œuvre ;
- de privilégier les approches qui tendront à mettre les porteurs de savoirs et savoir-faire en situation de pratique et de transmission ;
- d’entreprendre à l’échelle du Québec une vaste opération d’enquête et de collecte qui prolonge et approfondisse les actuelles opérations de repérage et d’inventaire, insuffisantes à elles seules pour remplir la mission de régénération et de mise en valeur des pratiques culturelles immatérielles ;
- de créer un réseau de Maisons régionales du patrimoine [vivant – immatériel] à qui sera confiée la coordination de la mise en œuvre locale et régionale de l’ensemble des missions liées à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine immatériel ;
- de reconnaître la compétence du réseau associatif dans le domaine du patrimoine immatériel et de définir un nouveau registre de partenariat entre les associations, le Ministère et l’université ;

3. Sur plan de la gestion

- de créer un Conseil du patrimoine culturel du Québec autonome dont la mission consultative sera élargie, qui aura un mandat d’initiative, et où le patrimoine immatériel sera représenté par deux personnes, l’une issue de l’institution universitaire et l’autre du réseau associatif ;

4. Sur le plan du financement

- de créer un cinquième volet au Fonds du patrimoine québécois, dédié et réservé aux actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine immatériel.

* * *

Au terme de cet exercice de réflexion et de proposition, il nous reste une impression de déjà vécu... Dans le contexte nouveau que représente la référence à la *Convention pour la préservation du patrimoine culturel immatériel* adoptée par l’Unesco en 2003, ce qui représente un « nouveau patrimoine » aux yeux des auteurs du Livre vert, constitue pourtant notre pain quotidien depuis plus de vingt-cinq ans. La création en 1981 des Danseries de Québec (devenues en 1986 le Centre

de valorisation du patrimoine vivant), celle de la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) à la même époque, répondaient exactement aux mêmes préoccupations et l'ensemble des actions entreprises depuis cette époque par tous les organismes du réseau associatif dédiés au patrimoine vivant est allé dans le sens de la mise en valeur que nous appelons et appelons toujours de nos vœux.

La tenue des États généraux du patrimoine vivant en juin 1992 avait permis de proposer une soixantaine de recommandations qui préfigurent en grande partie, pour ce qui concerne le patrimoine immatériel, les réflexions actuelles.²⁰ C'est dire si nous avons pu éprouver l'impression de prêcher dans le désert pendant toutes ces années...

Après la « déception Arpin », nous espérons que cette fois-ci sera la bonne et qu'au bout de l'entreprise, le patrimoine vivant sera considéré à sa juste valeur dans le nouveau chantier de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel québécois, qui semble vouloir lui offrir une vraie place pour la première fois. Enfin !

Pour le *Conseil québécois du patrimoine vivant*,

Le président,
Jean-Pierre Chénard

Le directeur général,
Robert Bouthillier

Québec, le 25 février 2008

²⁰ Voir « *Pour ne pas perdre le fil...* ». Rapport des États généraux du patrimoine vivant, les 5, 6 et 7 juin 1992. Comité organisateur des États généraux du patrimoine vivant, février 1993, p. 15-19 et 33-34. Nous tenons ce rapport à la disposition de toute personne intéressée (nous contacter par courriel : cqpv@cqpv.qc.ca)